

LOI N°2025- 059 /DU 30 DEC 2025

**PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°96-032 DU 12 JUIN 1996 PORTANT
STATUT GENERAL DES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE
PROFESSIONNEL**

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté, en sa séance du 16 décembre 2025,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Les dispositions des **articles 15 et 24** de la Loi n°96-032 du 12 juin 1996 portant Statut général des Etablissements publics à Caractère professionnel sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 15 (nouveau)** : L'Etablissement public à Caractère professionnel est tenu d'établir annuellement un projet de budget adopté par l'organe délibérant et approuvé par le ministre chargé des Finances ».

« **Article 24 (nouveau)** : Le budget d'une chambre consulaire ne devient exécutoire qu'après approbation du ministre chargé des Finances.

Le délai d'approbation du budget est fixé à 30 jours à compter de sa date de réception par le ministre chargé des Finances ».

Article 2 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel. of

Bamako, le 30 DEC 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,**



Général d'Armée Assimi GOITA